



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-97 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Limite de vitesse de 30 km/h**

Le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'insertion après l'article 9.2 du suivant :

« **9.3 LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à trente (30) kilomètres à l'heure aux endroits suivants, lesquels sont identifiés par une signalisation appropriée :

1° sur l'Avenue Albert-Rousseau, entre la route Lagueux et la rue de Versailles; »

Adopté le 16 décembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 MARS 2014